

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2014 – 20H

Le 28 mars 2014, à vingt heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous les présidences de Monsieur Philippe DELARUE, doyen de séance et Monsieur Etienne COOL, Maire d'ORBEC.

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Choix du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Indemnités maire et adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, E. MACREZ, G. LAUTONNE, F. RAMOS, Ph. DELARUE, B. BLOTTIERE, G. DELAFOSSE, L. MIGNON, G. HULIN, M. COGE, J-L. POUILLE, F. VERGER, G. MORIN, L. DROUET, F. BIENVENU, J-C. DUVAL, C. MOREL, A. GROULT, S. FOSSET.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne COOL, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Laurence MIGNON est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur Philippe DELARUE, le doyen d'âge des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et dénombre 19 conseillers présents. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Philippe DELARUE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Eveline MACREZ et Sylvie FOSSET.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Etienne COOL et Monsieur Jean-Claude DUVAL se portent candidats au poste de maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le doyen décline le résultat : Nombre de votants : 19
Annulés : 0
Exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus :	E. COOL	15
	J-C. DUVAL	4

Monsieur Etienne COOL est proclamé Maire et est immédiatement installé.
Le doyen d'âge regagne sa place.

Monsieur le Maire débute la séance par ces quelques mots : « Je tiens à remercier 2 catégories de personnes, en tout premier lieu mon épouse et mes enfants, toujours à mes côtés, et mes colistiers pour le soutien apporté au cours de la campagne avec une pensée particulière aux quatre qui n'ont pas la chance de siéger aujourd'hui autour de la table de conseil municipal. Je remercie les électeurs qui nous ont apporté leurs

suffrages. Contrairement à ce que j'ai pu lire, je n'ai absolument pas trouvé cette campagne « propre » ou alors je n'ai pas la même définition de la propreté. Les nouveaux moyens de communication m'ont appris ce qu'était la « haine ordinaire ». Je ne considère pas les 4 élus de la liste de Jean-Claude DUVAL comme des opposants mais comme des conseillers élus sur une autre liste. J'espère que les seuls intérêts qui prévaudront lors de nos débats seront ceux de la commune d'Orbec ».

Monsieur DUVAL s'exprime à son tour : « Monsieur le Maire, vous avez déclaré dans la presse locale : J'espère que ceux de l'autre liste ne constitueront pas une opposition systématique, et qu'on tirera tous dans le même sens. Nous n'oublierons pas que nous nous sommes une minorité, mais que nous avons un devoir de représentation intelligente pour les orbecquois qui nous ont manifesté leur confiance. Si votre majorité est constructive, notre opposition le sera également. Toute décision qui aura pour but d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens recevra notre approbation. Dans le cas contraire, nous expliquerons les raisons de notre désapprobation, au cas par cas. Nous avons, vous et nous, un devoir de représentation de la démocratie dans notre commune et au sein de ce conseil municipal ».

14/14 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la Présidence d'Etienne COOL élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 pour Orbec.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre des adjoints.

Monsieur GROULT souhaite connaître les fonctions qui seront attribuées à chaque adjoint. Monsieur le Maire liste les 5 postes envisagés :

- 1^{er} adjoint : Affaires sociales, logement, affaires scolaires et délégation de signature affaires financières,
- 2^{ème} adjoint : Travaux, propreté, fleurissement, commissions sécurité et suivi services techniques,
- 3^{ème} adjoint : Promotion de la ville, communication, culture, musée, bibliothèque,
- 4^{ème} adjoint : Associations,
- 5^{ème} adjoint : OMAC, évènementiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent à 5 le nombre des adjoints avec 15 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose une liste de 5 candidats : E. MACREZ, G. LAUTONNE, G. DELAFOSSE, F. RAMOS et G. HULIN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'accorder un délai de quelques minutes pour la constitution d'autres listes.

Aucune autre liste n'est déposée.

Monsieur le Maire constate qu'il y a 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire :

Résultats du premier tour de scrutin :

Le Maire décline le résultat :	Nombre de votants : 19
	Annulés : 4
	Exprimés : 15
	Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus :	Liste MACREZ	15
---------------------	--------------	----

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Eveline MACREZ.

14/15 – INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent fixer les taux d'indemnité de fonction de Monsieur le Maire et de ses adjoints.

INDEMNITES DE FONCTIONS POUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions de maire, à compter du 28 mars 2014, au taux maximal, soit 43% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. En outre, Orbec étant une commune Chef-lieu de Canton, ce barème sera majoré de 15 % conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Madame MOREL demande à Monsieur le Maire de préciser ce que représente cette indemnité en valeur. Elle expose qu'elle aurait souhaité que, compte tenu des finances de la commune, cette indemnité ne soit pas votée au taux maximum mais à hauteur de 75 %.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est déjà expliqué sur le sujet. Il qualifie cette proposition de « populiste et démagogue ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent avec 15 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION.

INDEMNITES DE FONCTIONS POUR LES ADJOINTS :

Pour les TROIS premiers Adjoints :

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions, à compter au 28 mars 2014, pour les 3 premiers adjoints, au taux maximal, soit 16,5% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. En outre, Orbec étant une commune Chef-lieu de Canton, ce barème sera majoré de 15 % conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Pour le quatrième et le cinquième Adjoint :

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions, à compter au 28 mars 2014, pour les quatrième et cinquième adjoints un taux de 8,25% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. En outre, Orbec étant une commune Chef-lieu de Canton, ce barème sera majoré de 15 % conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Monsieur GROULT expose qu'il aurait trouvé plus juste d'allouer le même montant d'indemnités à chaque adjoint.

Monsieur le Maire explique que la charge de travail ne sera pas la même en fonction des postes.

Madame MOREL réitère sa remarque et voudrait que le montant des indemnités de fonctions soit revu à la baisse.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE.

14/16 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Monsieur le maire propose de fixer la prochaine réunion de conseil municipal au mercredi 2 avril 2014 à 20h30. Les convocations sont remises à chaque membre du conseil municipal accompagnées du tableau détaillant l'ensemble des commissions municipales et délégations auprès des autres organismes.

Séance levée à 21h30.